

Note de la Secrétairerie d'État 4 février 2009 sur les excommunications, la tradition et la Shoah

Publié le 4 février 2009
4 minutes

A la suite des réactions suscitées par le récent décret de la Congrégation pour les évêques levant l'excommunication des quatre prélats de la Fraternité Saint-Pie-X, et en lien avec les déclarations négationnistes ou réductionnistes de la Shoah faites par Mgr Williamson, évêque de cette même Fraternité, il apparaît opportun d'éclaircir quelques aspects de cette affaire.

1. Levée de l'excommunication

Comme cela a déjà été expliqué précédemment, le décret de la Congrégation pour les évêques, daté du 21 janvier 2009, est un acte de bienveillance du Saint-Père en réponse aux demandes répétées du Supérieur général de la Fraternité Saint-Pie-X.

Sa Sainteté a voulu ôter un obstacle qui empêchait d'ouvrir une porte au dialogue. Désormais il s'attend à ce que les quatre évêques fassent preuve d'une égale disponibilité en totale adhésion à la doctrine et à la discipline de l'Eglise.

La peine très grave de l'excommunication latae sententiae, sous le coup de laquelle les quatre évêques étaient tombés le 30 juin 1988, et qui avait été déclarée officiellement le 1 juillet de la même année, était une conséquence de leur ordination illégitime de la part de **Mgr Marcel Lefebvre**.

La levée de l'excommunication a libéré les quatre évêques d'une peine canonique très grave, mais elle n'a pas changé la situation juridique de la Fraternité Saint-Pie-X, qui, à l'heure actuelle, ne jouit d'aucune reconnaissance canonique dans l'Eglise catholique. Les quatre évêques eux-mêmes, malgré la levée de l'excommunication, n'ont pas de fonction canonique dans l'Eglise et n'exercent licitement aucun ministère en son sein.

2. Tradition, doctrine et concile Vatican II

La pleine reconnaissance du concile Vatican II et du magistère des papes Jean XXIII, Paul VI, Jean-Paul Ier, Jean-Paul II et Benoît XVI est la condition indispensable à la reconnaissance future de la Fraternité Saint-Pie-X. Comme cela a déjà été indiqué dans le décret du 21 janvier 2009, le Saint-Siège ne manquera pas, selon les modalités jugées opportunes, d'approfondir avec les personnes concernées les questions encore ouvertes, afin de pouvoir parvenir à une solution pleine et satisfaisante des problèmes qui sont à l'origine de cette fracture douloureuse.

3. Déclarations sur la Shoah

Les positions de Mgr Williamson sur la Shoah sont absolument inacceptables et fermement refusées par le Saint-Père, **comme celui-ci l'a déjà remarqué le 28 janvier dernier** quand, en se référant à cet atroce génocide, il a réitéré sa pleine et indiscutable solidarité avec nos frères destinataires de la Première Alliance, et affirmé que la mémoire de ce terrible génocide doit induire « *l'humanité à réfléchir sur la puissance imprévisible du mal quand il s'empare du cœur de l'homme* », ajoutant que la Shoah reste « *pour tous un avertissement contre l'oubli, contre la négation ou le réductionnisme, parce que la violence exercée contre un seul être humain est une violence exercée contre tous* ».

Pour être admis aux fonctions épiscopales dans l'Eglise, Mgr Williamson devra prendre ses distances d'une manière absolument sans équivoque et publique par rapport à ses positions concernant la Shoah, positions que le Saint-Père ignorait au moment de la levée de l'excommunication.

Le Saint-Père demande à tous les fidèles de l'accompagner de leur prière, afin que le Seigneur éclaire le chemin de l'Eglise. Que grandisse l'engagement des pasteurs et de tous les fidèles à soutenir la lourde et délicate mission du successeur de l'apôtre Pierre, « *gardien de l'unité* » de l'Eglise.

Du Vatican, le 4 février 2009